

Paris, le 29 juillet 2024

## Communiqué de presse

**Le parquet de Paris se saisit au titre de la JUNALCO (Juridiction Nationale de Lutte contre la Criminalité Organisée) des dégradations commises sur des dispositifs de relais de télécommunications dans la nuit du 28 au 29 juillet 2024.**

Une enquête est ouverte des chefs de :

- Détérioration de bien de nature à porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation, crime faisant encourir 15 ans de détention criminelle et 225 000 euros d'amende, sur lequel le parquet de Paris a compétence exclusive
- Atteintes à un système de traitement automatisé de données en bande organisée, délit faisant encourir 10 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende
- Association de malfaiteurs en vue de commettre ces crimes et délits, délit faisant encourir 10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende

Les investigations sont confiées à la Sous-Direction de l'Anti-Terrorisme (SDAT) et à la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN).

A ce stade, les parquets de Bar-le-Duc, de Béziers, de Compiègne et d'Aix-en-Provence se sont dessaisis au profit du parquet de Paris pour des dégradations de câbles de fibre optique constatées à Contrisson (Meuse), Capestan (Hérault), entre Catigny et Béhancourt (Oise), et entre Le Rove et l'Estaque (Bouches-du-Rhône).

**Laure BECCUAU,  
Procureure de la République**